

CC - certificat complémentaire « encadrer les arts martiaux mixtes (MMA) »

RS5585 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15424
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	30/09/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CHALLENGES ACADEMIA	80478079900016	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport l'encadrement des arts martiaux mixtes (MMA) nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le certificat complémentaire « encadrer les arts martiaux mixtes (MMA) » permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- mettre en œuvre une séance de découverte ou d'animation des arts martiaux mixtes, en sécurité ;
- concevoir et conduire un cycle d'apprentissage des arts martiaux mixtes, en sécurité.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'animateur en arts martiaux mixtes est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- être admis en formation à l'une des mentions « activités de la savate », « boxe », « judo-jujitsu », « karaté, wushu et disciplines associés », « lutte et disciplines associées » et « sports de contact et disciplines associés » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ; « boxe », « boxe thaï - muay thaï », « full contact », « full contact-boxe américaine », « judo-jujitsu » et titulaire du 2e dan, « karaté et disciplines associées », « kick-boxing », « muay-thaï », « lutte et disciplines associées » et « sports de contact » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ; « boxe », «

boxe thaï - muay thaï », « full contact », « full contact - boxe américaine », « judo-jujitsu », « karaté et disciplines associées », « kick-boxing », « muay-thaï », « lutte et disciplines associées », « savate boxe française » et « sports de contact » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive ».

ou être titulaire dudit diplôme ;

- attester d'un niveau technique en arts martiaux mixtes (MMA) permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers.

Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen de :

- la production de la photocopie du diplôme autorisant l'inscription en formation ou une attestation d'inscription à la formation conduisant à ce diplôme ;
- la réalisation d'une démonstration technique d'une durée comprise entre 5 minutes minimum et 10 minutes maximum intégrant les trois dimensions, percussions, projection et soumission d'un combat d'arts martiaux mixtes (MMA) dans le respect de son intégrité physique et de celle de son partenaire.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	30/09/2026
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043597137>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5585/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	6
Parcours menés à terme	5
Taux d'achèvement	83 %
Période	09/2022 – 11/2022

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	10
Montant total engagé	11 433 €

Coût moyen par dossier	1 143 €
Durée moyenne	115 h
Période	08/2022 – 10/2024
France compétences	96 %
Reste à charge titulaire	4 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.